



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 180 /2022

OBJET : Acquisition du matériel nécessaire à la réparation du surpresseur de la Ciavandola à Breil sur Roya.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réparer le surpresseur de la Ciavandola pour assurer la distribution en eau potable ;

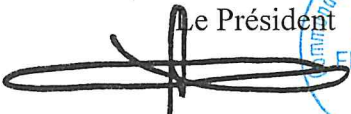
CONSIDERANT que le devis de la société GRAVIWATER, sise Allée des maçons – 06700 SAINT LAURENT DU VAR, dont le montant s'élève à 1 250€ HT est adapté et cohérent ;


DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société GRAVIWATER, sise Allée des maçons – 06700 SAINT LAURENT DU VAR, pour l'acquisition du matériel nécessaire à la réparation du surpresseur de la Ciavandola à Breil sur Roya, pour un montant de 1 250€ HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6063 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 25 OCT. 2022
Le Président

Yves JUHEL



Date d'affichage : 25 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221025-180-2022-AR
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022